

8408

Projet de loi
modifiant : 1° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement
communal et le développement urbain ; 2° la loi modifiée du 17 avril 2018
concernant l'aménagement du territoire

Le projet de loi vise à mettre en œuvre les objectifs arrêtés par l'Accord de coalition 2023-2028 en proposant certaines modifications à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, suite aux expériences acquises lors de l'application de l'article 29*bis*, tel qu'introduit dans la loi précitée par la loi modifiée du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0., tout en maintenant les grandes lignes, afin de remédier à des problèmes pouvant entraver la création supplémentaire de nouveaux logements abordables.